



Commission locale d'évaluation des transferts de charges

RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2021

Table des matières

1. Contexte et champ de l'évaluation.....	2
1.1. L'existence de la CLETC	2
1.2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges.....	6
1.3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.	6
1.4. Evaluation des nouvelles charges transférées	7
1.5. Calendrier de fixation des attributions de compensation.....	8
2. Evaluation du transfert de charge pour la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac »	9
Ainsi le montant de charges transférées au titre de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac » pourrait être de 283 323 € avec la décomposition suivante :...	
3. Evaluation transfert zones d'activités de La Braconne, commune de Mornac	13

1. Contexte et champ de l'évaluation**1.1. L'existence de la CLETC**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) est une instance obligatoire au sein des EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre. La CLETC se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté d'agglomération.

A la suite du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2020, les communes membres de la communauté ont été invitées à désigner leur représentant au sein de la CLETC. La composition de la CLETC est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Communes		Civilité	Nom	Prénom
ANGOULEME (16000)	Titulaire	Monsieur	POUSSET	Jean-Philippe
ANGOULEME (16000)	Titulaire	Monsieur	YOU	Vincent
ANGOULEME (16000)	Titulaire	Madame	WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Anne-Laure
ANGOULEME (16000)	Suppléant	Madame	GARCIA	Stéphanie
ANGOULEME (16000)	Suppléant	Monsieur	MONIER	Pascal
ANGOULEME (16000)	Suppléant	Monsieur	ELIE	François
ASNIERES SUR NOUERE (16290)	Titulaire	Monsieur	BOUILLEAU	Thierry
ASNIERES SUR NOUERE (16290)	Suppléant	Madame	DOYEN	Chantal
BALZAC (16430)	Titulaire	Monsieur	COURARI	Jean-Claude
BALZAC (16430)	Suppléant	Monsieur	BUJON	René
BOUEX (16410)	Titulaire	Monsieur	ANDRIEUX	Michel
BOUEX (16410)	Suppléant	Monsieur	ROY	Jean-Marie
BRIE (16590)	Titulaire	Monsieur	CHAUSSAT	Christian
BRIE (16590)	Suppléant	Monsieur	BUISSON	Michel
CHAMPNIERS (16430)	Titulaire	Monsieur	COMPAGNON	Yann

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_5-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

CHAMPNIERS (16430)	Suppléant	Monsieur	LAVILLE	Michaël
CLAIX (16440)	Titulaire	Monsieur	PEREZ	Dominique
CLAIX (16440)	Suppléant	Madame	LASNIER	Christelle
DIGNAC (16410)	Titulaire	Madame	DELAGE	Françoise
DIGNAC (16410)	Suppléant	Madame	GAUTIER-MARANDAT	Françoise
DIRAC (16410)	Titulaire	Monsieur	GRENIER	Patrick
DIRAC (16410)	Suppléant	Monsieur	GOUYGOU	Dominique
FLEAC (16730)	Titulaire	Madame	GINGAST	Hélène
FLEAC (16730)	Suppléant	Madame	LAINÉ	Patricia
GARAT (16410)	Titulaire	Monsieur	RAMAT	Hervé
GARAT (16410)	Suppléant	Monsieur	DUGUE	Laurent
GOND-PONTOUVRE (16160)	Titulaire	Monsieur	DEZIER	Gérard
GOND-PONTOUVRE (16160)	Suppléant	Monsieur	MAGNANON	Bertrand
JAULDES (16560)	Titulaire	Monsieur	SUTRE	Gérard
JAULDES (16560)	Suppléant	Monsieur	BOISSIER DESCOMBES	Didier
L'ISLE D'ESPAGNAC (16340)	Titulaire	Monsieur	GERGAUD	Pierre-Yves
L'ISLE D'ESPAGNAC (16340)	Suppléant	Monsieur	BURLIER	Alain
LA COURONNE (16400)	Titulaire	Madame	FOURRIER	Maud
LA COURONNE (16400)	Suppléant	Monsieur	BONNET	Jacky
LINARS (16730)	Titulaire	Monsieur	GERMANEAU	Michel
LINARS (16730)	Suppléant	Monsieur	ANDRIEUX	Gérard
MAGNAC SUR TOUVRE (16600)	Titulaire	Madame	DEVERNAY	Marie-Christine
MAGNAC SUR TOUVRE (16600)	Suppléant	Monsieur	MERONI	Christophe

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_5-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

MARSAC (16570)	Titulaire	Monsieur	FOUCHIER	Jean-Luc
MARSAC (16570)	Suppléant	Monsieur	DELAGE	Flavien
MORNAC (16600)	Titulaire	Monsieur	LAURENT	Francis
MORNAC (16600)	Suppléant	Monsieur	SEGUINOT	Thomas
MOUTHIERS SUR BOEME (16440)	Titulaire	Monsieur	CARTERET	Michel
MOUTHIERS SUR BOEME (16440)	Suppléant	Monsieur	RABSKI	Jean
NERSAC (16440)	Titulaire	Monsieur	BARBIER	Pascal
NERSAC (16440)	Suppléant	Madame	COUTURIER	Barbara
PLASSAC-ROUFFIAC (16250)	Titulaire	Monsieur	DAVID	Serge
PLASSAC-ROUFFIAC (16250)	Suppléant	Madame	AURIAU	Marie-Odile
PUYMOYEN (16400)	Titulaire	Monsieur	BIOJOUT	Eric
PUYMOYEN (16400)	Suppléant	Monsieur	GOURSAUD	Daniel
ROULLET ST ESTEPHE (16440)	Titulaire	Monsieur	ROY	Gérard
ROULLET ST ESTEPHE (16440)	Suppléant	Madame	BARBAT	Véronique
RUELLE SUR TOUVRE (16600)	Titulaire	Monsieur	PERONNET	Yannick
RUELLE SUR TOUVRE (16600)	Suppléant	Monsieur	VALANTIN	Jean-Luc
ST MICHEL (16470)	Titulaire	Madame	GODICHAUD	Fabienne
ST MICHEL (16470)	Suppléant	Madame	PINAUD	Françoise
ST SATURNIN (16290)	Titulaire	Madame	BEAUGENDRE	Marie-Henriette
ST SATURNIN (16290)	Suppléant	Madame	BRIE	Catherine
ST YRIEIX SUR CHARENTE (16710)	Titulaire	Madame	CHEMINADE	Séverine
ST YRIEIX SUR CHARENTE (16710)	Suppléant	Monsieur	ROUX	Patrick
SERS (16410)	Titulaire	Monsieur	MICHEL	Jean-Luc

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_5-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

SERS (16410)	Suppléant	Madame	CLEMENT	Françoise
SIREUIL (16440)	Titulaire	Monsieur	MARTIAL	Jean-Luc
SIREUIL (16440)	Suppléant	Monsieur	SARLANGE	Dominique
SOYAUX (16800)	Titulaire	Madame	DURANDET	Nathalie
SOYAUX (16800)	Suppléant	Monsieur	MILLAC	Frédéric
TORSAC (16410)	Titulaire	Madame	BREARD	Catherine
TORSAC (16410)	Suppléant	Monsieur	BENETEAU	Laurent
TOUVRE (16600)	Titulaire	Madame	BAPTISTE	Brigitte
TOUVRE (16600)	Suppléant	Monsieur	PIOT	Jacques
TROIS PALIS (16730)	Titulaire	Monsieur	DUROCHER	Denis
TROIS PALIS (16730)	Suppléant	Monsieur	WOJCIECHOWSKI	Eddie
VINDELLE (16430)	Titulaire	Madame	MOUFFLET	Isabelle
VINDELLE (16430)	Suppléant	Monsieur	CHAMOULAUD	Nicolas
VOEUIL ET GIGET (16400)	Titulaire	Madame	CHIRON	Monique
VOEUIL ET GIGET (16400)	Suppléant	Monsieur	BOURDON	Claude
VOULGEZAC (16250)	Titulaire	Monsieur	MOTEAU	Thierry
VOULGEZAC (16250)	Suppléant	Madame	CHAGNAUD	Roseline
VOUZAN (16410)	Titulaire	Monsieur	HUREAU	Thierry
VOUZAN (16410)	Suppléant	Monsieur	LEGER	Pierre

1.2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

1.3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le montant des attributions de compensation temporaires des communes membres versées en 2021 par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_5-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

Communes	AC 2021 PROVISOIRES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	241 402,17 €	58 971,87 €	1 386,10 €	184 784,40 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	305 032,51 €	113 915,43 €	0,00 €	193 292,68 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	59 087,36 €	30 061,82 €	0,00 €	29 025,54 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	615 730,46 €	201 282,70 €	4 942,40 €	421 488,36 €	2 098,20 €
Sireuil	246 679,36 €	84 449,03 €	0,00 €	162 230,33 €	
Trois-Palis	80 560,91 €	31 479,18 €	0,00 €	49 081,73 €	
Voeuil-et-Giget	242 440,93 €	72 992,74 €	0,00 €	169 448,19 €	
Voulgezac	50 277,04 €	25 456,32 €	0,00 €	24 820,72 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
TOTAL GA	22 345 595,96 €	817 435,55 €	103 927,76 €	21 720 730,02 €	88 641,85 €

1.4. Evaluation des nouvelles charges transférées

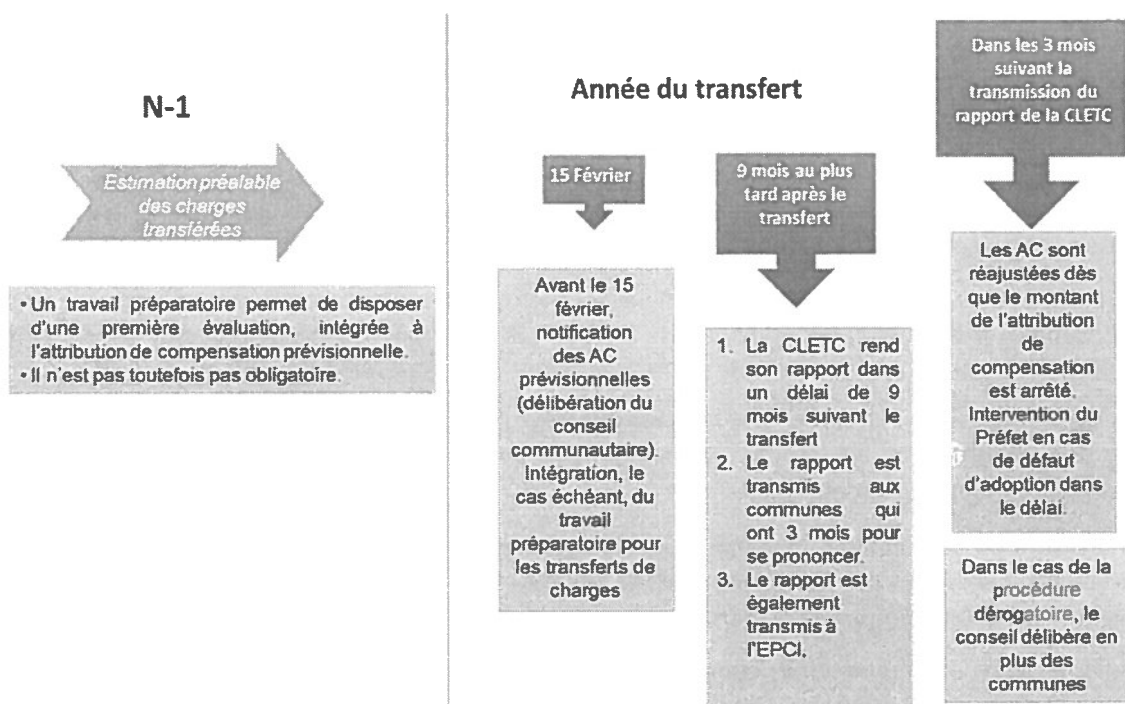
En application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés ont continué à être exercées par le nouvel établissement public intercommunal créé, de façon différenciée, chaque compétence facultative s'exerçant conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Des groupes de travail ont œuvré pour chacune d'entre elles tout au long des deux années ayant suivi la fusion au 1^{er} janvier 2017, afin de déterminer quelles compétences seraient conservées et exercées à l'échelle de l'ensemble du nouvel EPCI et quelles compétences feraient l'objet d'une restitution aux communes concernées.

En cas de retrait de compétence transférée à un EPCI, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence
- Comme pour les transferts de compétences des communes vers l'EPCI, les restitutions de compétences de l'EPCI vers ses communes, doit donner lieu à évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC), production d'un rapport sur les charges transférées, adoption du rapport par les conseils municipaux, et variation des attributions de compensation (par le conseil communautaire) cf. article 1609 nonies du CGI

1.5. Calendrier de fixation des attributions de compensation



Réunie le 6 décembre 2021, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a évalué le transfert intervenu au 7 juillet 2019 relatif à la restitution de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac ». L'exercice de cette compétence via une délégation à un organisme externe dont il a fallu récupérer puis analyser les comptes, conjugué ensuite à la pandémie de Covid-19, aux confinements successifs puis au renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires expliquent le délai anormalement long de réunion de la CLETC pour statuer sur l'évaluation de la charge transférée de la communauté d'agglomération aux communes.

La CLETC a également procédé à l'évaluation de la charge transférée au titre de la zone d'activités de la Braconne à Mornac.

Enfin, un point pour information a été effectué au sujet de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article 4.2 de son règlement intérieur, la CLETC ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres titulaires le cas échéant représentés par leurs suppléants, est présente, la majorité se définissant comme la moitié des membres plus 1.

Après avoir constaté la présence de 20 membres et la réalisation des règles de quorum, la CLETC a pu valablement délibérer sur les points suivants :

2. Evaluation du transfert de charge pour la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac »

Suite à la délibération n°2018.06.226 du 28 juin 2018 déterminant les actions conservées par GrandAngoulême dans le cadre de la compétence facultative en matière d'Enfance et Jeunesse, la compétence « Temps activités périscolaires (TAP) et Périscolaire » a fait l'objet d'une restitution aux communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis et Voulgézac à compte du 7 juillet 2019.

Les activités en matière d'ALSH extrascolaire continuent à être exercées par la communauté d'agglomération GrandAngoulême sur l'ALSH de Dirac et l'ALSH Multisites située à Mouthiers / Sireuil et Roulet, d'initiative associative, appelée Effervescentre. (Une précision a été apportée par délibération n°2018.12.409 du 11 décembre 2018 sur la lecture de la notion d'extrascolaire qui est devenue « hors temps scolaire »). La compétence ALSH exercée par GrandAngoulême couvre donc les mercredis et les vacances scolaires.

La compétence TAP et périscolaire sur le périmètre de ex Charente Boème Charraud était exercée par l'association Effervescentre. Le coût de l'exercice de la compétence est donc la quote-part de la subvention versée à Effervescentre pour l'exercice de celle-ci.

En sus des montants versés à Effervescentre, l'EPCI remboursait aux communes les dépenses relatives au personnel communal mis à disposition de l'association pour l'exercice de la compétence périscolaire.

En matière de dépenses, il convient d'ajouter également le coût des 2 personnels contractuels recrutés directement par GrandAngoulême pour la commune de Roulet Saint Estèphe soit, pour l'année scolaire 2018/2019, un montant de 11 350,30 €.

Enfin, la mise en œuvre de la compétence TAP faisait l'objet d'une recette spécifique sous forme d'un fonds d'amorçage versé par l'Etat, représentant environ 50 € / élève et qui s'est élevé en 2018/2019 à 27 300 €

Une première évaluation provisoire a été réalisée fin 2019, sur la base d'éléments fournis par Effervescentre au titre de l'année 2018 et en fonction des montants de subvention attribués par GrandAngoulême.

Des attributions de compensations provisoires ont été versées aux communes en 2019 pour couvrir la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2019.

Pour l'évaluation définitive, le groupe de travail composé de représentants des 8 communes a souhaité disposer des éléments de comptabilité analytique de l'année 2019 d'Effervescentre,

que l'association a fourni au 2^{ème} trimestre 2020 et qui ont été remis et présentés par l'association lors d'une réunion de travail le 9 juin 2020. La crise sanitaire et le renouvellement des exécutifs communaux et intercommunaux intervenus en 2020 n'ont pas permis d'organiser la réunion de travail suivante avant le mois de décembre 2020.

Au regard des évolutions de l'organisation des activités TAP et périscolaire entre 2018 et 2019 (arrêt des TAP à Plassac-Voulgézac, modification des pauses méridiennes à Rouillet et Sireuil) ainsi qu'à l'équilibre du compte de résultat d'Effervescentre en 2019 (résultat de - 4 K€ sur l'année contre + 50 K€ en 2018), il est proposé de se baser sur les éléments de 2019 plutôt que de 2018 pour la détermination des charges transférées.

Le montant de subvention accordé par GrandAngoulême en 2018 et 2019 était de 585 735 €.

Ainsi, pour l'évaluation, il est proposé :

- de considérer que le transfert doit être neutre pour les parties, c'est-à-dire que le montant consacré par GrandAngoulême pour l'exercice des compétences, qui est le montant de la subvention attribué à l'association pour l'ensemble des compétences TAP / Périscolaire / Extrascolaire, doit être équivalent au montant de la subvention au titre de la seule compétence Extrascolaire augmenté des montants d'attribution de compensation au titre des compétences restituées.

- de se baser sur les éléments fournis par l'association le 9 juin 2020, qui fait ressortir :

- un reste à charge de 230 883 € sur le périscolaire (+ TAP)
- un reste à charge de 437 842 € sur l'extrascolaire

soit un montant total de reste à charge pour ces compétences de 668 725 €. La différence avec la subvention octroyée de 585 735 € est financée par une quote part d'un ensemble de recettes indirectes (transferts de charges, reprises sur provisions, produits sur exercices antérieurs, intérêts, adhésions, etc....) d'un montant total de 157 248 €.

Décomposition des comptes 2019 d'Effervescentre par compétence

	Périscolaire + Tap	Extrascolaire	Social	Pause méridienne	Culture et vie associative	Total
Reste à charge	-230 883	-437 842	-30 471	-28 454	-135 662	-863 312
Ventilation recettes indirectes au prorata	42 054	79 751	5 550	5 183	24 710	157 248
reste à charge						
Reste à charge final	-188 829	-358 091	-24 921	-23 271	-110 952	-706 064

compétence en cours d'évaluation
compétence Communauté d'agglomération
compétence Communes

La décomposition du reste à charge d'Effervescentre pour les compétences TAP et périscolaire, par commune et activité aboutit à la répartition figurant dans le tableau suivant :

Décomposition de l'évaluation Périscolaire + TAP par commune et par activité en 2019 par Effervescentre

	Mouthiers		Rouillet		Sireuil		Trois Palis		Plassac-Voulgézac		Clair		Voeuil		Total
	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	Périsco	Périsco			
Reste à charge	-24 566	-57 800	-27 536	-11 968	-25 040	-20 699	-19 425	-12 270	-18 201	-13 377					-230 882
Ventilation recettes indirectes au prorata	4 475	10 528	5 016	2 180	4 561	3 770	3 538	2 235	3 315	2 437					42 054
reste à charge															
Reste à charge final	-20 091	-47 272	-22 520	-9 788	-20 479	-16 929	-15 887	-10 035	-14 886	-10 940					-188 828

Enfin, la décomposition de l'ensemble des coûts par commune et par activité, incluant les coûts pris directement en charge par GrandAngoulême (coût du personnel mis à disposition) ainsi que les recettes du fonds d'amorçage pour les TAP, est la suivante :

	Mouthiers		Roulet		Sireuil		Trois Palls		Plassac-Voulgézac		Clair	Voeuil et Giget	Total
	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP*	Périsco	Périsco			
Transfert charge	20 091	47 272	22 520	9 788	20 479	16 929	15 887	10 035	14 886	10 940			188 828
Coût personnel MAD	35 380		40 398	22 338		12 984	12 985		10 165	35 102			169 352
Fonds amorçage		-9 100	-4 100					-650	-6 350	-7 100			-27 300
TOTAL	55 471	38 172	58 818	32 126	20 479	29 913	28 872	9 385	18 701	38 942			330 880

Le groupe de travail s'est réuni une dernière fois le 15 juillet 2021, à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 pour faire le point sur les dernières évolutions intervenues en matière de rythme scolaire.

En effet, si les décisions de changement des rythmes scolaires et le choix entre une semaine de 4 jours ou de 4,5 jours ainsi que la mise en place ou non de temps d'activité périscolaire dépendent bien des communes, ces choix ont des répercussions sur le fonctionnement des accueils de loisirs. Un accueil de loisirs doit être organisé le mercredi matin (compétence communautaire gérée par Effervescentre) pour les élèves qui ne sont plus accueillis à l'école avec un effet de vase communicant pour le financement (ce qui n'est plus financé par les communes le devient par l'intercommunalité).

Ainsi, plusieurs changements de rythme scolaires sont déjà intervenus :

- fermeture des écoles de Plassac-Rouffiac (rentrée 2019) et Voulgézac (rentrée 2019)
- septembre 2020 : passage de 4,5 à 4 jours pour la commune de Clair
- Septembre 2021 : Mouthiers passe à 4 jours et Sireuil (maternelle) passe à 4,5 jours suite à la fusion des 2 écoles (maternelle et primaire) et l'obligation d'avoir un seul rythme sur une école

Par ailleurs, les attributions de compensation sont versées pour permettre aux communes d'exercer les compétences qui sont transférées. Si, lors de l'évaluation, la compétence n'est plus exercée, se pose la question de verser une AC. Or, les communes ont toutes, arrêté les TAP, à l'exception de la commune de Sireuil.

Aussi, la proposition finale du groupe de travail est la suivante :

- Pour la part de la compétence exercée par Effervescentre, partir des éléments fournis par l'association au titre de l'exercice 2019, soit
 - un reste à charge de 230 883 € sur le périscolaire (+ TAP)
 - un reste à charge de 437 842 € sur l'extrascolaire
 soit un montant total de reste à charge pour ces compétences de 668 725 €. La différence avec la subvention octroyée par GrandAngoulême de 585 735 € est financée par une quote part d'un ensemble de recettes indirectes (transferts de charges, reprises sur provisions, produits sur exercices antérieurs, intérêts, adhésions, etc....) d'un montant total de 157 248 €.
- Prendre le coût des personnels mis à disposition de GrandAngoulême pour la valeur sur l'année scolaire 2018/2019, augmentée pour la commune de Roulet Saint Estèphe des personnels recrutés en direct par GrandAngoulême cette même année
- Déduire le fonds d'amorçage tel que perçu sur l'année scolaire 2018/2019
- Répartir les coûts du SIVOS Plassac-Rouffiac /Voulgézac entre les 2 communes au prorata du nombre d'élèves, soit 50/50
- Ne pas procéder à l'évaluation des charges des TAP pour les communes qui n'exercent plus la compétence
- Réserver la part de la compétence TAP évaluée mais non versée à des actions en faveur de la politique Enfance Jeunesse et de nouveaux projets d'animation en lien avec les communes et les écoles du territoire et l'ALSH multisites Effervescentre

Ainsi le montant de charges transférées au titre de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac » pourrait être de 283 323 € avec la décomposition suivante :

	Mouthiers		Roulet Saint Estèphe		Sireuil		Trois Palis		Plassac-Voulgézac		Claix	Voeuil et Giget	Total
	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP	Périsco	Périsco	TAP*	Périsco	Périsco			
TOTAL	55 471	0	58 818	52 605		29 913		28 872	0	18 701	38 942	283 323	

avec une répartition à part égale entre les communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac.

Après cet exposé, un débat s'est instauré relatif aux temps d'activité périscolaires continuant à être proposés aux élèves de certaines communes sur le temps de pause méridienne et à la possibilité de considérer que la compétence continue ainsi à être exercée. De l'avis général, ce temps est exclu de la réflexion sur la restitution de la compétence TAP, la pause méridienne n'ayant jamais été de compétence intercommunale, ainsi qu'en témoigne la délibération prise en son temps par l'ex communauté de communes Charente Boème Charraud.

Après en avoir débattu, la CLECT, à la majorité :

- **Décide que l'évaluation de la charge transférée au titre de la restitution de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac » s'élève à 283 323 € avec la répartition suivante :**
 - o Mouthiers sur Boème : 55 471 €
 - o Roulet Saint Estèphe : 58 818 €
 - o Sireuil : 52 605 €, dont 20 479 € au titre des TAP
 - o Trois Palis : 29 913 €
 - o Plassac-Rouffiac : 14 436 €
 - o Voulgézac : 14 436 €
 - o Claix : 18 701 €
 - o Voeuil et Giget : 38 942 €

- **Indique que la commune de Mouthiers pourra bénéficier en 2021 d'une part de compensation au titre de la compétence Temps d'activité périscolaire, celle-ci ayant été exercée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, soit du 1^{er} janvier au 6 juillet 2021 (22 semaines sur une année scolaire de 36 semaines). Cela représente un montant de 23 327 € qui vient en complément de la somme indiquée précédemment, et pour la seule année 2021, la commune ayant modifié ses rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2021.**

3. Evaluation transfert zones d'activités de La Braconne, commune de Mornac

La SEM de la Braconne a été récemment liquidée et les actifs répartis entre les différents actionnaires, notamment GrandAngoulême, la commune de Mornac et le Département de la Charente.

Cette zone d'activités ayant été identifiée comme d'intérêt communautaire dès 2017 (voir délibération 2017.06.352 du 29 juin 2017), GrandAngoulême en est devenu le gestionnaire depuis le début de l'année 2021.

Lors des travaux de recensement des différentes zones d'activité, les caractéristiques de la zone avaient été relevées, afin de permettre une évaluation du montant de la charge transférée.

Ainsi, la zone de la Braconne est constituée de 7 034 ml de voirie, représentant une superficie de 47 532 m². Elle contient 26 points lumineux et l'entretien des espaces verts représentent 204 h de travaux d'entretien en régie.

Les coûts unitaires retenus par la CLECT en 2017 pour l'évaluation de la charge transférée, sont les suivants :

- Entretien voirie : 2,5 €/ml/an
- Entretien espaces verts : 0,047 € TTC/m² avec 10 passages par an ou nombre d'heures valorisées à 37 €/heure
- Eclairage :
 - 72 €/an/point lumineux pour la consommation
 - 16,80 €/an/point lumineux pour la maintenance
- Réfection chaussée

Travaux	P.U. (€ HT)
Chaussée : Coût d'une réfection complète (€ HT/m ²)	58,72
Chaussée : Coût d'une réfection légère (€ HT/m ²)	17,65
Trottoirs : Coût d'une réfection légère (€ HT/m ²)	24,00

Montant annuel de la charge transférée pour le coût de renouvellement de la voirie

=

1/35

Coût TTC des interventions sur 35 ans = [(Nombre d'interventions légères x 17,65 x m²) + (nombre d'interventions lourdes x 58,72 x m²)] x 1,20

FCTVA = (Coût TTC des interventions sur 35 ans) * 0,16404

Sur la base de ces coûts unitaires, le montant de la charge transférée évalué en 2017 lors des réunions de travail de la CLECT s'établissait à 76 193,74 €. Tant que la SEM de la Braconne, gestionnaire de la zone, n'avait pas été dissoute, cette évaluation n'avait pas été entérinée par la CLECT et les AC de la commune n'avaient pas été impactées.

La dissolution étant désormais effective, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la ZA de La Braconne.

La CLECT, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- à défaut de pouvoir disposer de l'exhaustivité du détail des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des communes concernées par les transferts de zones d'activité, à titre dérogatoire, d'utiliser une méthode d'évaluation fondée sur des ratios pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, selon les méthodes détaillées dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ;

- ***D'évaluer la charge transférée de la commune de Mornac à GrandAngoulême au titre de la zone d'activités de La Braconne au montant annuel de 76 193,74 € ;***
- ***à titre dérogatoire, d'imputer en section d'investissement l'attribution de compensation relative aux dépenses de renouvellement de voirie, soit un montant de 48 751,94 €, le solde relevant de la section de fonctionnement***
- ***pour l'année 2021, de considérer que la charge effective de GrandAngoulême n'a commencé à courir qu'à compter du 1^{er} mars 2021, à l'issue d'une réunion de travail intervenu entre les représentants de la commune et ceux de la communauté d'agglomération.***

Le détail de cette évaluation est présenté en annexe.

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_5-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

Annexe – Détail évaluation ZA La Braconne, commune de Mornac

Commune de Mornac
ZE La Braconne

Transfert de la zone d'activité	Longueur (m)	Superficie (m²)	Nombre	Classement CLECT	Coût unitaire retenu	Evaluation financière
Voirie						
Entretien (fonctionnement courant)	7034	47 532			2,5	17 586,00
Renouvellement (investissement)						
nombre de réfection légères		19 176	1	A	17,65	9 700,62
		11 467	2	B	17,65	11 602,10
		14 180	3	C	17,65	21 519,30
		2 709	1	D	17,65	1 370,48
nombre de réfection lourdes		2 709	1	D	58,72	4 959,45
Espaces verts						
entretien (tonte+saïle haie)			204		37	7 548,00
Eclairage public						
Nombre de points lumineux			26			
consommation					72	1 872,00
maintenance					16,8	436,80
TOTAL						76 193,74
					ARRONDI	76 194
					dont FNT	27 442
					dont INVEST	48 752

	linéaire (ml)	surface (m2)	état	points lumineux
Route des Plantiers	100	756	D	3
Route des Plantiers	570	4311	A	
Route des Brandes	315	2135	A	
Route du Château d'eau	120	815	B	
Route du Château d'eau	235	1620	A	
Route du Château d'eau	625	4105	C	
Route du Bois Grollet	305	2000	A	
Route du Bois Grollet	75	415	B	
Route du Bois Grollet			Fermée	
Route du Bois Grollet	125	675	B	
Route des Buchesons			Fermée	
Route de Foucault	446	3552	B	
Route de Foucault	223	1780	C	
Route des Charbonniers			chemin blanc	
Route des Charbonniers			Fermée	
Route des Charbonniers	145	1095	C	8
Route des Gravières	375	2470	A	
Route des Gravières	430	3270	B	
Route des Gravières	140	1110	C	
Route de la Bécasse			Fermée	
Route des Hêtres	340	1635	C	
Route des Hêtres	340	1635	D	9
Route de la Carrière	535	3210	C	
Route du Lac Melot	935	6640	A	
Route du Lac Melot	425	2740	B	6
Route des Chênes	184	1245	C	
Route des Chênes	46	318	D	
TOTAL	7034	47532		26